



Charte Natura 2000

du site FR7200771
des Coteaux du Tursan



Coteau de Pimbo



Orchis pyramidal



Objet de la charte

La charte Natura 2000 vise à la conservation des habitats et des espèces d'intérêt communautaire présents sur le site. Elle va favoriser la poursuite, le développement et la valorisation de pratiques favorables à leur conservation. Il s'agit de conférer une reconnaissance officielle à la qualité de la gestion qui a permis le maintien de ces habitats remarquables.

L'adhérent à la charte exprime son engagement en faveur de Natura 2000 et des objectifs définis pour le site. Les engagements proposés correspondent à de **bonnes pratiques**, n'entraînant pas de surcoût de gestion et ne donnant donc pas lieu à rémunération.

La durée de l'**adhésion est de 5 ans renouvelable** et s'effectue par le biais d'un formulaire de déclaration d'adhésion.



Orchidée Serapias à long labelle

Le contenu

La charte contient :

- des **engagements** contrôlables permettant de maintenir les habitats et les espèces d'intérêt communautaire dans un bon état de conservation. Ce sont de bonnes pratiques locales existantes ou souhaitées,
- des **recommandations** permettant de favoriser les actions qui vont maintenir ou améliorer la biodiversité dans le site.

Les recommandations et les engagements peuvent être de portée générale et concerner le site dans son ensemble ou être spécifiques et ciblés pour un type de milieu naturel ou une activité.



Paysage de coteau du Tursan
(photo CD40)

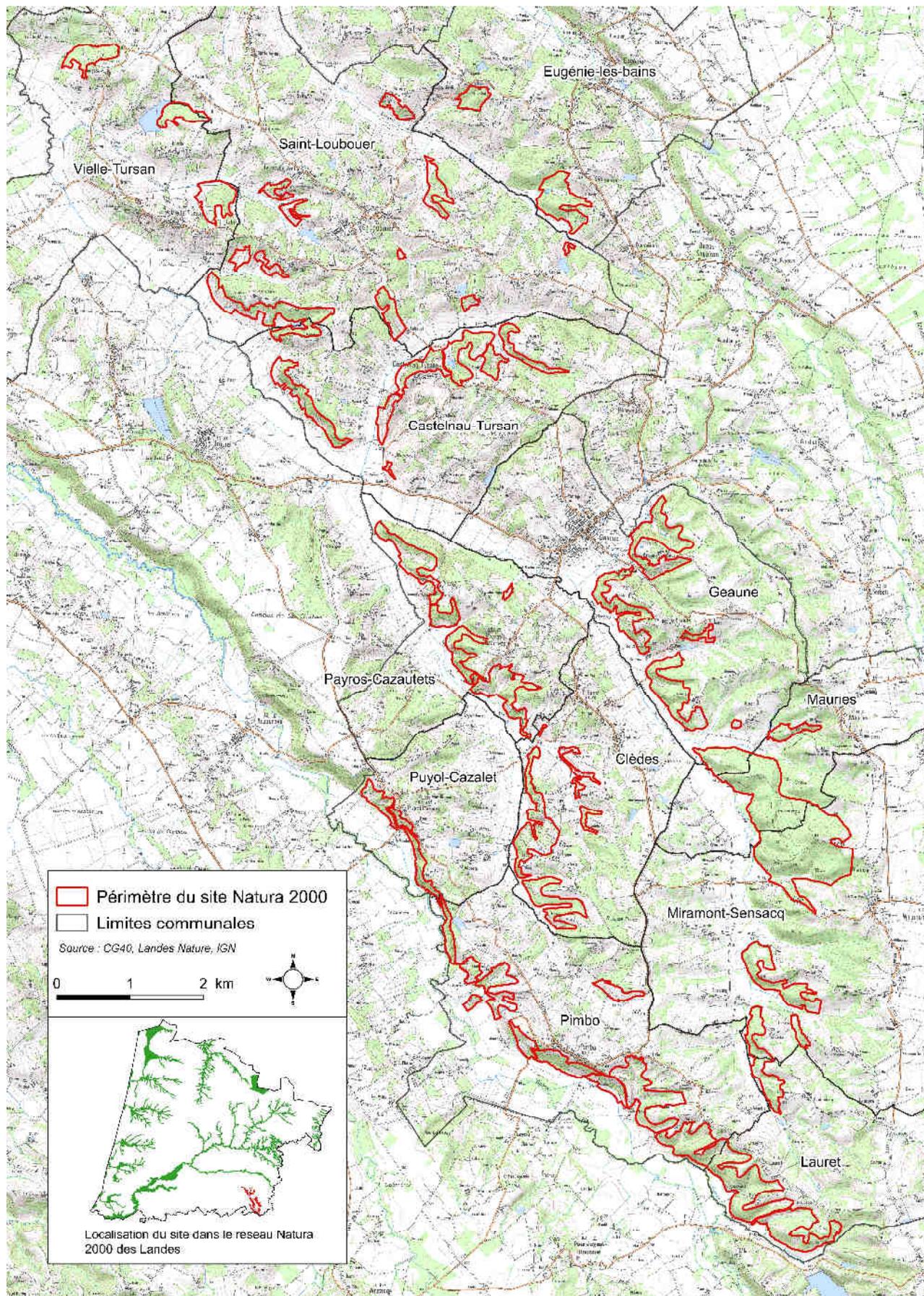
Les modalités d'adhésion

Le signataire peut être le propriétaire, l'exploitant ou l'utilisateur ayant des droits sur les parcelles pour lesquelles il s'engage.

L'unité d'engagement est la parcelle ou sous-parcelle cadastrale (il n'est pas possible d'engager des parties de parcelles non cadastrées) **incluses pour tout ou partie dans le site.**

Le signataire adhère à tous les engagements de portée générale et à tous les engagements correspondant aux milieux présents sur les parcelles pour lesquelles il a choisi d'adhérer.

Présentation du site



Communes du site : Castelnau-Tursan, Clèdes, Eugénie-les-bains, Geaune, Lauret, Mauries, Miramont- Sensacq, Payros-Cazautets, Pimbo, Puyol-Cazalet, Saint-Loubouer, Vielle-Tursan.

Descriptif et enjeux du site

Le site Natura 2000 des coteaux du Tursan s'étend sur douze communes et occupe une superficie totale de 1000 hectares, dont 120 hectares de pelouses calcaires et leur faciès d'embuissonnement, et 600 hectares de boisements.

Ces milieux naturels constituent des habitats de prédilection pour de nombreuses espèces d'affinité méditerranéenne recherchant des situations ensoleillées pour leur développement.

Quelques prairies naturelles et mares subsistent encore, témoins d'un passé où l'élevage extensif prédominait sur les coteaux.

L'enjeu majeur de conservation pour ce patrimoine naturel remarquable porte sur le système de pelouses : végétations rases établies sur des marnes carbonatées et plus ou moins envahies par les plantes ligneuses (genévrier, bruyère, genêt, chêne...) en fonction du maintien ou non de l'activité d'élevage.

Habitats d'intérêt communautaire

Eaux calcaires avec végétation aquatique à Characée

Manteaux à églantier et prunellier

Pelouses à Sérapia à long labelle

Ourlets de recolonisation

Pelouses calcicoles

Prairies naturelles fauchées

Chênaies à Chêne tauzin



Pelouse sur Payros Cazautets
(photo CD40)



Damier de la succise
(photo CD40)

Espèces d'intérêt communautaire

Cordulie à corps fin

Agrion de mercure

Cuivré des marais

Damier de la succise

Lucane cerf-volant

Grand capricorne

Petit rhinolophe

Barbastelle d'Europe

Murin à oreilles échanquées

Cet écosystème de milieux ouverts ponctués de boisements de chênes et de quelques points d'eau accueillent de nombreuses autres espèces d'intérêt patrimonial exceptionnel :

- Espèces végétales dont de nombreuses orchidées (Spiranthe d'automne, Orchis parfumé...)
- Insectes : Coléoptères - Altise ou Chrysomèle *Oedionychus cinctus*, Papillons - Azuré du serpolet...
- Amphibiens : Rainette méridionale, Grenouille agile, Alyte accoucheur, triton marbré, salamandre...
- Reptiles : Couleuvre verte et jaune, Lézard des murailles, Lézard vert occidental...
- Mammifères : chauve-souris – Pipistrelle commune et de Kuhl, Murin de Daubenton...
- Oiseaux : Pie-grièche écorcheur, Bondrée apivore, Milan noir, Busard Saint-Martin, Aigle botté, Elanion Blanc...



Bondrée apivore
(photo CD40)



Rainette méridionale
(photo CD40)



Couleuvre verte et jaune
(photo CD40)



Agrion de
Mercure
(photo CD40)

... de portée générale

Le signataire de la charte s'engage à respecter les engagements généraux sur toutes les parcelles concernées par la charte, ainsi que les quelques recommandations suivantes s'il le souhaite.

Je m'engage à :

- Autoriser l'accès aux parcelles pour la réalisation des inventaires et des suivis écologiques. L'adhérent sera contacté au moins une semaine avant et recevra les résultats du travail effectué.
- Planter uniquement des espèces végétales locales (Chêne pédonculé, sessile, pubescent et tauzin, Aulne glutineux et Pin maritime). Bannir les espèces exotiques telles que : cerisier sauvage, laurier, herbe de la pampa, bambou... De même, ne pas effectuer ni autoriser de dépôt de déchets horticoles qui constituent une source potentielle d'implantation de ces espèces envahissantes ou de dissémination de prédateurs des essences forestières locales.
- Conserver des arbres âgés, identifiés avec la structure animatrice (arbres présentant des cavités, des fissures...).

Recommandations :

- Ne pas faucher les bas-côtés des chemins et des routes communales du 1^{er} avril au 15 juin lorsqu'ils longent des zones de pelouses marnicoles, dans la mesure où il n'y a aucun enjeu de sécurité routière.
- Désherber le pied des panneaux et supports de signalisation en mettant en œuvre des techniques non chimiques.
- Ne pas réaliser d'opération sur la végétation (fauche, broyage, taille,...) entre le 1^{er} mars et le 31 octobre.



... en milieux forestiers

Je m'engage à :

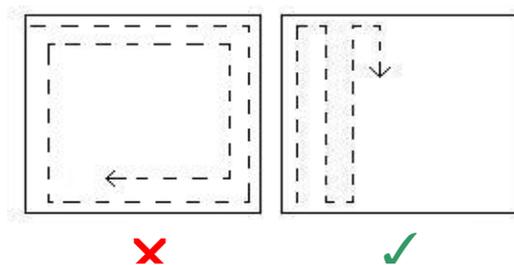
- Limiter les coupes de bois à 0,5 hectare d'un seul tenant, ou bien exploiter les boisements par éclaircie.
- Utiliser des essences locales de la région biogéographique Atlantique pour les plantations.
- Maintenir du bois mort sur pied et à terre.



... en pelouses et prairies pâturées

Je m'engage à :

- Réaliser une fauche centrifuge (du centre vers l'extérieur) ou d'un côté vers l'autre des prairies, très favorable à la fuite des espèces de la petite faune.



Recommandations :

- Pour les prairies pâturées, en cas de déparasitage dans une période de moins de 3 mois avant la mise en pâture, éviter les produits à longue rémanence dans le milieu (type Ivermectine et Délthaméthrine)

... les mares

Je m'engage à :

- Ne pas entreprendre d'opération de remblaiement des mares identifiées avec la structure animatrice.



Recommandations :

- Prévenir la structure animatrice avant toute opération sur une mare pour un diagnostic préalable.

- ❑ Réaliser les opérations sur la végétation aquatique et riveraine des mares (fauche, broyage, taille) entre novembre et février. Conserver une haie ou un fourré à proximité de la berge, préférentiellement au nord.
- ❑ Réaliser les travaux de curage en novembre/décembre, par étapes sur 2 ans, en ne curant qu'une moitié chaque année. Stocker temporairement, au minimum un jour, les produits de curage sur la berge avant de les exporter.
Un contrat Natura 2000 peut être proposé par la structure animatrice

... les gîtes artificiels de chauve-souris

Je m'engage à :

- ❑ Ne pas entreprendre d'action défavorable au maintien des colonies de chauve-souris installées dans les bâtiments identifiés avec la structure animatrice, comme par exemple : le colmatage des fissures de murs, la fermeture des accès aux greniers et aux sous-toits, le traitement des charpentes avec certains produits toxiques...



Petit Rhinolophe

... les activités de loisirs

Je m'engage à :

- ❑ Ne pas prélever de plantes sauvages, et principalement les Orchidées, sur l'ensemble du site Natura 2000.
- ❑ Prévenir la structure animatrice lors de l'organisation de toute manifestation en plein air dans le site ou à proximité, pour un appui à la prise en compte des enjeux environnementaux locaux et la mise à disposition de documents de sensibilisation au patrimoine naturel du Tursan.



Prairie pâturée
(photo CD40)



Sérapias langue

Acte d'engagement

Je soussigné(e) Melle, Mme, M.

propriétaire/mandataire/usager des parcelles engagées dans la Charte Natura 2000, atteste sur l'honneur avoir pris connaissance de la présente charte et m'engage à respecter les :

- Engagements de portée générale
- Engagements en milieux forestiers
- Engagements en pelouses et prairies pâturées
- Engagements pour les mares
- Engagements pour les gîtes artificiels de chauve-souris
- Engagements pour les activités de loisir

listés ci-dessus sur les parcelles concernées.

Fait à

le

Signature de l'adhérent

Pour tout renseignement, contacter :



DDTM 40
Service nature et forêt
351 Bd Saint-Médard
40012 Mont de Marsan Cedex
tél : 05 58 51 30 00



Landes nature
Cité Galliane – BP 279
MONT DE MARSAN Cedex
Tél : 05.58.85.44.21

Retrouvez le site Natura 2000 Coteaux du Tursan
sur internet : <http://barthesmidouzemarensin.n2000.fr>